

du projet de loi à la Chambre, conformément au souhait de celle-ci.

**M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell):** Monsieur le Président, j'étais membre du comité à cette époque. Très brièvement, je veux signaler deux choses au Président.

D'abord, je crois que nos traditions au Canada l'emportent sur le précédent ou la règle que l'on trouve dans Erskine May et que l'on a invoqué comme le démontre le commentaire 492 de Beauchesne, à la page 364 de la quatrième édition. En effet, on y explique clairement que la Chambre des communes canadienne a ajourné ses travaux *sine die* dans le passé.

Or, et c'est peut-être encore plus important, je crois savoir que la décision n'a été contestée sous aucun rapport lorsque le président du comité l'a rendue.

C'est tout ce que je voulais dire, à part le fait que les autres membres du comité, ou du moins plusieurs d'entre eux, et moi n'avons absolument pas été avisés que cette question serait soulevée aujourd'hui.

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je ne veux pas non plus consacrer beaucoup de temps à cette affaire. Je tiens à m'excuser auprès des députés d'en face et à préciser que je n'ai moi-même reçu aucun avis que ce sujet serait abordé, en cette journée consacrée au débat sur le budget. C'est pourquoi je veux être très bref.

Premièrement, l'argument au sujet de la pertinence des commentaires d'Erskine May dans ce cas avait déjà été présenté, et je ne crois pas que ceux-ci s'appliquent. Je pense que notre Règlement et nos pratiques prévalent.

Deuxièmement, vous ne pouvez pas poser à un comité une question à laquelle vous ne pouvez pas répondre. Par exemple, lorsque nous sommes en comité plénier, le président demande toujours: «Dois-je lever la séance et faire rapport du projet de loi?» Si la Chambre répondait non, le président ne pourrait évidemment pas lever la séance et faire rapport du projet de loi.

• (1520)

C'est exactement la même situation ici. Je pense que le comité a respecté les termes de son mandat. Voici ce que dit le paragraphe 3 du commentaire 760 de la sixième édition de Beauchesne:

### Privilège

Le président de la Chambre a plus d'une fois expliqué qu'il n'avait pas compétence pour statuer en matière de procédure des comités, ceux-ci étant et devant être parfaitement libres de mener leurs délibérations à leur guise.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre. Je pense que cet argument est assez clair.

**M. Gilbert Parent (Welland—St. Catharines—Thorold):** Monsieur le Président, pour les fins de ce débat, je suis le président de ce comité législatif. Si je dis que je suis président, c'est qu'à ma connaissance, le comité n'a pas été officiellement dissous.

J'ai pris bonne note des observations du député d'en face qui vient de parler. Je demande à la présidence, au moment de rendre sa décision, de tenir compte du fait que je n'ai aucunement l'intention ici de jouer sur les deux tableaux. Je veux simplement soumettre ce renseignement à l'attention de la présidence et de tous les députés.

Je crois qu'il est du devoir de la présidence de parer à toute éventualité. C'est pourquoi j'ai demandé au greffier de la Chambre de faire des recherches pour savoir quelles seraient mes responsabilités en tant que président dans le cas où certains scénarios se réalisaient.

On m'a informé qu'une des motions présentées était tout à fait conforme aux règlements des comités et de la Chambre. J'ai donc agi en conséquence.

Le président d'un comité législatif doit toujours s'en remettre aux personnes qui composent ce comité. Si j'ai eu tort en quoi que ce soit, je prie la présidence de rendre une décision en ce sens afin que nous puissions poursuivre nos travaux comme l'exige la Chambre des communes.

**M. le Président:** Cela me suffit. Excusez-moi, le député de Kamloops a la parole.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, je ne voudrais pas prolonger la discussion, mais je tiens à signaler que le député d'Edmonton—Strathcona, qui soulève cette question essentielle, est toujours consciencieux dans le cadre des initiatives parlementaires.

Étant donné que nous voulons entreprendre le débat sur le budget, serait-il possible de vous demander, monsieur le Président, de remettre à plus tard l'étude de cette question afin de pouvoir entendre d'autres interventions à ce sujet. La plupart d'entre nous ignoraient qu'on allait soulever cette question aujourd'hui. Elle est très grave et je trouverais tout à fait regrettable que nous demandions